

# PREUVE DU CONCEPT

18<sup>e</sup> édition – Janvier 2023



Dépôt obligatoire de la lettre d'intention : du 16 janvier 2023 au 13 février 2023, midi  
Date limite de soumission des dossiers complets : 20 mars 2023, midi

## Contact

Pour toutes questions relatives aux aspects techniques, scientifiques ou à caractère administratif de l'appel à projets, une adresse unique : [PDC@canceropole-clara.com](mailto:PDC@canceropole-clara.com)



## Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. DEFINITION DU PROGRAMME .....	4
Domaines d'application.....	5
Approches technologiques.....	6
3. NATURE DES PROJETS ATTENDUS.....	7
4. PROCESSUS DE SOUMISSION ET SELECTION DES CANDIDATURES .....	9
Composition du consortium.....	9
Appartenance géographique au périmètre du CLARA.....	9
Considérations financières.....	9
Entretien préalable avec le CLARA (étape optionnelle).....	10
Soumission de la lettre d'intention (étape 1 obligatoire à la candidature).....	10
Audition orale devant le Groupe Technique de Lyonbiopôle en vue de la labellisation du projet.....	11
Soumission et expertise du dossier complet .....	13
5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS .....	15



## 1. PRÉAMBULE

### Dates clefs

- Entretien téléphonique ou en Visio possible entre le porteur de projet et un chef de projet CLARA (recommandé mais pas obligatoire) **jusqu'au 10 février 2023**
- Dépôt OBLIGATOIRE de la lettre d'intention avant le **lundi 13 février 2023, midi**
- Audition des candidatures sélectionnées auprès du Groupe Technique de Lyonbiopôle **les 23 et 24 février 2023**
- Dépôt du dossier complet de candidature des projets sélectionnés avant le **lundi 20 mars 2023, midi**

**Pour toutes questions ou demande d'entretien, merci d'écrire à l'adresse mail du programme : [PDC@canceropole-clara.com](mailto:PDC@canceropole-clara.com)**

### Partenaires du programme Preuve du Concept CLARA

Le programme Preuve du Concept CLARA est rendu possible par le soutien financier des collectivités territoriales de notre territoire :





## 2. DÉFINITION DU PROGRAMME

### Contexte

La détection et le développement de **projets à fort potentiel de valorisation dans le domaine de l'oncologie** sont des enjeux prioritaires pour apporter des réponses innovantes aux défis posés par le cancer et contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients, tout en maîtrisant l'augmentation des coûts de santé. La transformation des découvertes scientifiques en applications innovantes au bénéfice des patients reste cependant une étape coûteuse et risquée.

Dès 2005, le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a mis en place le programme **Preuve du Concept CLARA**, grâce au financement apporté par les collectivités territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes avec l'ambition de positionner la région comme site de référence en Europe en matière de lutte contre le cancer tant du point de vue scientifique, clinique qu'économique. Pour accompagner cette dynamique, le CLARA a noué un partenariat avec le pôle de compétitivité en sciences de la vie, Lyonbiopôle depuis 2013.

Depuis 2015, la **valorisation** économique des résultats de la recherche constitue une mission de l'ensemble des Cancéropôles. Le Cancéropôle CLARA mène une dynamique forte de valorisation de la recherche en cancérologie sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec les services de valorisation dédiés, en particulier avec les SATT (Société d'Accélération et de Transfert Technologique) PULSALYS et LINKSIUM, ainsi qu'avec Clermont Auvergne Innovation, service de valorisation de l'Université de Clermont-Ferrand.

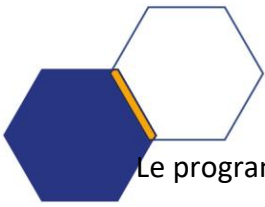


### Objectifs du programme Preuve du Concept du CLARA

PDC est un programme qui permet de **financer une collaboration publique-privée** entre des laboratoires de recherche ou équipes cliniques et des entreprises régionales, afin de faire la preuve du concept d'un nouvel outil, service ou produit **répondant à un besoin médical en oncologie**, tout en **contribuant au développement économique régional**.

Le positionnement de Preuve du Concept CLARA constitue la brique manquante de la chaîne de valorisation d'un projet et se situe à la charnière entre les financeurs publics ou caritatifs (INCa, Ligue, ARC) et les aides à l'innovation pour les entreprises (Bpifrance, pôles), facilitant le passage du laboratoire à l'entreprise.

En terme de maturité technologique, les projets candidatent au niveau TRL/*Technology Readiness Level* 3 avec une première preuve expérimentale, et dans l'objectif d'atteindre un TRL 4 voire 5 en validant l'innovation dans un environnement de laboratoire (phase « préclinique »). Après un accompagnement par Preuve du Concept, les projets passent à l'étape de validation dans un environnement représentatif ou simulé (phase clinique).



Le programme Preuve du Concept CLARA vise un double objectif :

- Promouvoir le transfert de connaissances de la recherche académique vers l'industrie, pour accélérer l'émergence de nouvelles applications en oncologie au bénéfice des patients ;
- Soutenir le développement économique des entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de création, pérennisation et croissance.



### Nature de l'aide

Le soutien apporté dans le cadre d'un projet Preuve du Concept CLARA comprend :

- Une **aide financière**<sup>1</sup> pour la réalisation de la validation préclinique et/ou clinique précoce de produits, outils et services à but préventif, diagnostic ou thérapeutique ou contribuant à améliorer le bien-être du patient pendant et après son traitement,
- Un **accompagnement personnalisé** pour renforcer la qualité du projet sur plusieurs volets : anticipation des contraintes réglementaires, assurance de la crédibilité clinique des innovations proposées, etc.

### Catégories des projets

Tout projet de **partenariat public-privé** et répondant à **un besoin en oncologie** entrant dans les catégories suivantes peut être proposé :

#### Domaines d'application :

- Prévention
- Diagnostic
- Thérapie
- Amélioration de la qualité de vie des patients, des proches et des aidants
- Outils pour la R&D en oncologie

<sup>1</sup> Voir section « Modalités de financement des projets » page 15



### Approches technologiques :

- Biotech
- Medtech
- Digitech

### Mots clés

*Biomarqueurs, biotechnologies, cancer, chirurgie, diagnostic, e-santé, imagerie, immunothérapie, nanotechnologies, parcours de soin des patients, partenariat public-privé, préclinique, preuve du concept, prévention, qualité de vie du patient, radiothérapie, numérique, transfert de technologie, vaccins, valorisation, vectorisation de molécules.*



### 3. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

#### Typologie et niveau de maturité

- La propriété industrielle sur laquelle se base la preuve de concept à démontrer doit être établie<sup>2</sup> ;
- Le niveau de maturité doit être suffisant. Un premier prototype ou produit candidat doit être clairement identifié, avoir fait l'objet de premiers tests, et doit pouvoir être produit pour être évalué et optimisé (TRL de niveau 3 minimum) ;
- Le besoin clinique doit être réel et une application potentielle au bénéfice des patients identifiés ;
- L'aide financière demandée doit être comprise entre **250 000€ et 350 000€** ;
- La durée du projet doit être comprise **entre 24 mois et 36 mois. La durée du projet correspond à la période d'éligibilité des dépenses (les factures doivent être acquittées pendant cette période). Veillez à bien le prendre en compte lors de votre demande.**
- L'appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale. Le nombre minimal de partenaires (y compris le partenaire coordinateur) est de 2. Le consortium doit compter au moins un partenaire appartenant à chacune des catégories suivantes :
  - Organisme de recherche académique (université, EPST, EPIC, établissement de santé, ...)
  - Entreprise ;
- Une attention particulière doit être portée à la prise en compte des contraintes réglementaires et éthiques, notamment pour les projets qui proposent de mettre en œuvre des essais cliniques. Les obligations et contraintes du cadre réglementaire doivent être précisées (autorisations à obtenir, certifications BPL, BPF, etc).

#### Nature du partenariat

- Des partenaires académiques, cliniques et/ou industriels en dehors du périmètre du CLARA, y compris hors France, peuvent participer aux projets. Dans ce cas, ces partenaires devront justifier d'un financement propre et les projets devront comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, **il est impératif que le retour en termes de retombées économiques du projet soit réel et significatif dans le périmètre du CLARA** ;
- Les partenaires entreprises doivent présenter une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet

---

<sup>2</sup> Les projets développant des logiciels ayant une application pratique doivent permettre de déboucher sur un titre de propriété industrielle



présenté, ainsi qu'avec l'ensemble des aides sollicitées (notamment des fonds propres, et si nécessaire, un plan de financement en adéquation avec les besoins) ;

- La composition du partenariat devra être adaptée aux besoins du projet et représenter les compétences utiles et suffisantes pour mener à bien le projet ;
- Les entreprises étant - ou ayant déjà été - partenaires d'un projet Preuve du Concept CLARA devront démontrer l'effet de levier généré par le soutien financier apporté par les collectivités territoriales, en termes **de capacité à trouver des financements privés** et de développement économique local, pour pouvoir candidater à nouveau.

#### Mode de valorisation

- Les partenaires du projet doivent justifier d'une véritable démarche de réflexion stratégique et de valorisation, qui doit pouvoir mûrir et déboucher au cours ou à l'issue du projet (dans une durée moyenne de 2 à 3 ans) sur l'attraction de partenaires et/ou de financements publics et privés requis pour l'étape suivante du développement.
- Le mode de valorisation retenu doit favoriser le développement économique durable des entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes.





## 4. PROCESSUS DE SOUMISSION ET SELECTION DES CANDIDATURES

### Éligibilité des dossiers

Pour être éligibles au programme Preuve du Concept CLARA, les projets doivent correspondre aux objectifs du programme et à la nature attendue (cf. sections précédentes) et répondre impérativement à l'ensemble des critères suivants :

#### Composition du consortium

L'appel à projets est ouvert uniquement à des projets de recherche partenariale. Le nombre minimal de partenaires (y compris le partenaire coordinateur) est de 2. Le consortium doit compter au moins un partenaire appartenant à chacune des catégories suivantes :

- Organisme de recherche académique de la région Auvergne Rhône-Alpes (université, EPST, EPIC, établissement de santé, ...)
- Entreprise privée basée sur la région Auvergne Rhône-Alpes

En règle générale, les statuts de l'entreprise devront être déposés au plus tard le jour du dépôt de la lettre d'intention. Dans le cas d'une entreprise en incubation, elle devra être effectivement créée au terme du processus d'évaluation. Le calendrier de création devra être clairement annoncé dans la candidature, devenant alors caduc si ce dernier n'est pas respecté au terme du processus d'évaluation (avant le passage au Comité des Partenaires en mai 2023).

- Les projets qui portent sur un **essai clinique** ou qui visent le dépôt d'une autorisation d'essai clinique au terme du projet devront obligatoirement compter un partenaire clinique (établissement de santé) dans leur consortium.

#### Appartenance géographique au périmètre du CLARA

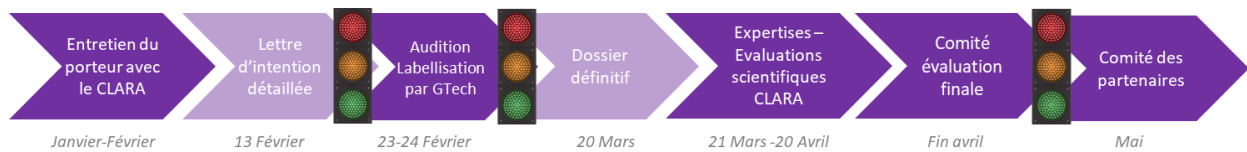
- Au moins un partenaire académique (ou clinique) et au moins un partenaire entreprise doivent être situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le **coordinateur du projet** doit obligatoirement être basé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Considérations financières

La contribution financière (sur fond propre) du partenaire entreprise doit être **au moins égale** à l'aide demandée par le(s) partenaire(s) académique(s) ou clinique(s).



## Étapes du processus de soumission et sélection



\* Les dates indiquées sont indicatives et susceptibles d'être modifiées sans préavis

### >>> Entretien préalable avec le CLARA (étape optionnelle)

Avant le dépôt de votre candidature, vous avez la possibilité d'effectuer un entretien avec le Chef de projets CLARA du domaine d'innovation concerné. Bien que ne représentant pas de caractère obligatoire, cet entretien est recommandé. Il permet à **l'équipe projet candidate et au CLARA de s'assurer de la bonne adéquation du projet avec les objectifs du programme et de son éligibilité.**



L'organisation de cet échange se fait à l'initiative des porteurs de projet. Il est possible jusqu'au **10 février 2023**, en visioconférence. Pour votre prise de rendez-vous, merci de nous contacter à cette adresse : [pdcc@canteropole-clara.com](mailto:pdcc@canteropole-clara.com)

### >>> Soumission de la lettre d'intention (étape 1 obligatoire à la candidature)

La soumission de la lettre d'intention constitue la première étape **OBLIGATOIRE** de candidature au programme Preuve du Concept.



Pour cela, **vous devez compléter le formulaire en ligne avant le lundi 13 février 2023, midi.**

L'accès au formulaire se fait via le lien suivant : <https://framaforms.org/candidature-preuve-du-concept-aap18-lettre-dintention-1670950783>

**Au 13 février 2023 midi, aucun nouveau dépôt de candidature ou changement ne pourra être fait sur votre lettre d'intention.**

Il est recommandé de compléter la lettre d'intention en français. Toutefois, si le français n'est pas votre langue maternelle et n'est pas maîtrisé, votre dossier peut être exceptionnellement déposé en anglais.

**À la validation finale de votre formulaire de candidature, un mail accusant bonne réception devrait vous être transmis. Le cas échéant, sans réception d'accusé dans les 48h (jours ouvrés), merci de contacter l'équipe du CLARA sur l'adresse mail [pdcc@canteropole-clara.com](mailto:pdcc@canteropole-clara.com).**



À la réception de votre lettre d'intention, cette dernière sera analysée, selon les critères d'éligibilité cités plus haut et les principes généraux du programme (objectifs et nature attendue des projets), par un comité d'évaluation du CLARA pour émission d'un avis pour passage à l'étape suivante, à savoir les auditions orales devant le Groupe Technique de Lyonbiopôle.

### >>> Audition orale devant le Groupe Technique de Lyonbiopôle en vue de la labellisation



Le passage en audition constitue une étape **OBLIGATOIRE** de la candidature au programme Preuve du Concept CLARA mais l'obtention de la labellisation reste facultative et ne conditionne pas le dépôt du dossier complet. Elle est cependant considérée comme un gage de qualité dans la définition et la structuration du projet et permet d'améliorer ses chances de succès.



### Les auditions auront lieu les 23 et 24 février 2023

(Dates indicatives susceptibles d'être modifiées sans préavis)

L'audition se déroule selon les modalités suivantes :

- 20 min de présentation
- 20 min de session questions /réponses

Les auditions se dérouleront dans la mesure du possible sur le site de Lyonbiopôle (Bâtiment EKKLA, à Lyon 07), le cas échéant en format visioconférence selon les conditions sanitaires.

La présentation reprendra de façon plus détaillée les éléments de la lettre d'intention, incluant les points suivants :

- Le plan de travail, avec les enjeux et verrous à lever, un descriptif des risques et plan de contingence
- La description du rôle de chaque partenaire
- La structuration du projet (tâches, planning, Go/No Go, ...)
- Les livrables et retombées économiques à court et moyen terme concernant l'activité, le chiffre d'affaire et emplois
- Les données marché et l'analyse concurrentielle
- Le budget prévisionnel

Une trame de présentation reprenant les éléments essentiels à présenter vous sera fournie si votre projet est retenu.

**Nous vous demandons de bloquer ces deux dates dans vos agendas.** L'horaire de passage, les informations logistiques précises ainsi que la composition du groupe technique vous seront communiqués **le 15 Février 2023**. Aucun passage en dehors de ces dates ne pourra être organisé. L'absence de passage devant le Groupe Technique met fin au processus de candidature.

Dans la perspective de la présentation de votre projet devant le groupe technique de Lyonbiopôle, la liste des membres de ce comité multidisciplinaire est mise à votre connaissance sur le site de Lyonbiopôle : <https://lyonbiopole.com/lyonbiopole/les-instances/Gtech>. Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuels souhaits de



récusation argumentés en cas de conflits d'intérêt avec un ou plusieurs membres du comité lors de votre soumission de candidature dans la lettre d'intention.

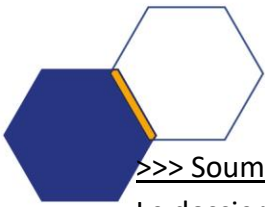
Vous aurez la possibilité de révoquer jusqu'à 2 membres du Groupe Technique en cas de conflit d'intérêt.

L'évaluation du projet pour l'octroi de la labellisation portera sur les critères suivants :

- La qualité et la cohérence du partenariat public – privé : valeur ajoutée de chaque partenaire, complémentarité et intérêt du partenariat, rôle actif du partenaire entreprise, authenticité du caractère collaboratif ;
- La maturité du projet : bon positionnement sur l'échelle de développement jusqu'au marché, projet de R&D innovant et compétitif, la qualité du modèle d'affaires présenté
- Le caractère innovant du projet et la valeur ajoutée vis-à-vis de l'état de l'art ;
- La pertinence du marché ciblé, le positionnement concurrentiel et la stratégie d'accès au marché ;
- L'impact économique et industriel local avec le chiffre d'affaires et le nombre d'emploi prévisionnel, le potentiel de création ou d'attraction d'entreprises sur le territoire auvergnat-rhônealpin, le bénéfice pour la filière technologique, la structuration locale et la compétitivité du territoire ;
- Le caractère stratégique du projet pour le(s) partenaire(s) entreprise(s) impliqué(s) et la crédibilité de leur modèle économique : la clarté des arguments avancés. Dans le cas de partenariats entre un laboratoire académique et l'entreprise spin-off issue de ce laboratoire, la bonne évaluation de la faisabilité du projet collaboratif.

Une synthèse des avis et recommandations du Groupe Technique vous sera transmise **au plus tard 1 semaine après l'audition**.

- **Cas 1 « Avis favorable »** : La labellisation sera officiellement demandée au conseil d'administration de Lyonbiopôle. Celle-ci se matérialisera par une lettre qui sera à annexer au dossier complet.
- **Cas 2 « Avis réservé »** : Une demande de compléments sur les points analysés est demandée par le Groupe Technique. Les points nécessitant d'être davantage développés devront être adressés au sein du dossier complet dans l'item dédié. Ils feront l'objet d'une relecture par Lyonbiopôle qui se prononcera sur la demande de labellisation. En cas d'avis favorable la labellisation sera officiellement demandée au conseil d'administration de Lyonbiopôle. Celle-ci se matérialisera par une lettre qui sera transmise aux porteurs de projet et au CLARA en amont du comité de sélection finale.
- **Cas 3 « Avis défavorable »** : la labellisation du projet n'est pas octroyée et semble nécessiter trop de modification pour recevoir un avis favorable. Cependant, la labellisation (Avis Favorable du Groupe Technique) ne constitue pas un élément obligatoire pour l'étape suivante de candidature, mais il est fortement recommandé d'adresser tous les points d'amélioration soulevés par le Groupe Technique au sein du dossier complet, afin de renforcer les chances de succès de votre candidature.



### >>> Soumission et expertise du dossier complet

Le dossier de candidature comprend un document scientifique et une annexe financière dont les trames seront disponibles dans votre dossier personnel de candidature en ligne créé suite aux auditions. Nous vous fournirons le lien vers votre dossier avec la réponse du Groupe Technique suite à votre audition, la semaine du 6 mars.



**Le dossier complet doit être soumis au plus tard le lundi 20 mars 2023, midi.**

Il est recommandé de produire le dossier complet **en français**. Toutefois, si le français n'est pas votre langue maternelle et n'est pas maîtrisé, la partie « description technique et scientifique » de votre dossier pourra être rédigée en anglais.

**À titre indicatif, vous trouverez un modèle de dossier complet de candidature en suivant ce lien :** <https://www.canceropole-clara.com/appels-a-projets/preuve-du-concept-clara/>

Ce modèle est susceptible d'être légèrement modifié et **ne doit en aucun cas être complété** pour candidature. Le fichier à compléter pour candidature est celui qui sera dans votre dossier personnel transmis suite aux auditions du Groupe Technique.

**Le dossier complet est examiné par des experts de votre domaine, choisis par le Cancéropôle CLARA, en dehors de la région et sans conflit d'intérêt.** Tous les experts signent, au préalable de l'envoi des dossiers pour analyse, une attestation de confidentialité et de non conflit d'intérêt.

Les évaluations des dossiers complets sont ensuite confiées et analysées par le Comité de sélection finale constitué *ad hoc* par le CLARA. Il est composé d'industriels, de scientifiques et de cliniciens. Un expert en propriété industrielle est également mandaté pour l'évaluation des dossiers.

Les critères d'évaluation examinés sont les suivants :

- **Pertinence de la proposition du projet en regard de l'objet de l'appel à projets :** adéquation avec les objectifs (§ 2) et les recommandations (§ 3). Notamment, l'outil, le service ou le produit développé doit répondre à un besoin médical ;
- **Qualité technique et scientifique du projet :** originalité du projet, progrès scientifique et médical significatif au regard de l'état de l'art, ouverture sur de nouvelles perspectives scientifiques et techniques, levée de verrous scientifiques, robustesse des données préliminaires, qualité de la stratégie scientifique proposée ;
- **Impact global du projet :** potentiel d'utilisation des résultats par la communauté scientifique, industrielle et clinique ou par la société, stratégie de valorisation des résultats (brevets, publications, normalisation, ...), nature des retombées technico-économiques attendues (l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles, etc.), positionnement par rapport à la concurrence ;
- **Qualité du consortium :** niveau d'expertise ou excellence scientifique des équipes, adéquation entre la composition du consortium et les objectifs scientifiques et



techniques à atteindre, valeur ajoutée de chaque partenaire, complémentarité et intérêt du partenariat, rôle actif du partenaire entreprise, authenticité du caractère collaboratif ;

- **Méthodologie, construction et coordination du projet** : faisabilité technique et scientifique, choix des méthodes, définition des objectifs techniques du projet, identification des jalons, livrables et Go/ No go, analyse et gestion des risques (plan de contingence), qualité du plan de coordination et de l'implication du coordonnateur ;
- **Adéquation projet-moyens** : évaluation des postes financiers, adéquation et justification de l'aide demandée, adéquation des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs, réalisme du calendrier, évaluation des coûts/risques/délais.

Les critères observés par l'Expert en propriété industrielle sont les suivants :

- **Propriété Industrielle (PI) existante et à venir** : évaluation de la solidité de la protection existante, de la qualité de la stratégie de protection intellectuelle et l'exploitation des résultats de l'étude ;
- **Réalité de l'innovation** : la proposition du projet ne doit pas être jugée comme portant atteinte à un droit de propriété industrielle caractérisant une contrefaçon.

*\* Seuls les dossiers sélectionnés par le Comité de sélection finale sur la base de la labellisation du Groupe Technique et des évaluations des experts, pourront être sélectionnés et présentés au Comité des Partenaires.*

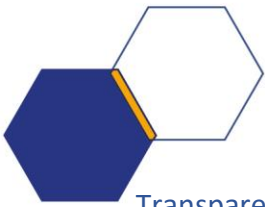
L'analyse des possibilités de financement sera faite par le Comité des Partenaires, sur la base des projets sélectionnés et classés lors du comité de sélection finale du CLARA.

Le Comité des Partenaires est constitué des représentants de chaque financeur engagé sur le programme :



Les principaux éléments de discussion à partir desquels le Comité des Partenaires élaborera sa décision sont les suivants :

- Les retombées économiques potentielles sur la région Auvergne-Rhône-Alpes à court et moyen terme ;
- Le caractère stratégique ou prioritaire du projet au regard des objectifs des collectivités et la cohérence avec leur feuille de route stratégique ;
- La crédibilité économique de l'entreprise (analyse financière de Bpifrance) ;
- La territorialité de l'aide vs. l'appartenance géographique des partenaires ;
- La pertinence de la proposition du projet au regard des recommandations (§ 3).



### Transparence et confidentialité du processus de sélection

Dans le cadre du processus d'évaluation, toute personne ayant accès aux dossiers signera un accord de confidentialité.

L'accès aux éléments nécessaires pour l'appréciation du projet par les collectivités territoriales qui financent le programme Preuve du Concept CLARA est effectif dès la soumission du dossier de candidature.

Conformément aux Conditions Générales du programme Preuve du Concept CLARA, les projets retenus feront l'objet d'une publication sur le site internet du CLARA (acronyme, titre, partenaires, résumé non-confidentiel, montant de l'aide allouée et coût complet du projet).

L'ensemble des porteurs du projet recevront un avis synthétique de l'évaluation de leur projet.

## 5. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS<sup>3</sup>

### Conditions de financement

L'aide allouée se fait dans le respect des Conditions Générales du programme Preuve du Concept CLARA disponibles sur le site internet du CLARA.

Les Conditions Générales du CLARA s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la recherche-développement et à l'innovation (RDI) (conformément au règlement 2006/c323/01, N 520a/2007 et réactualisé dans sa version 2014/C 198/01).

Quelques principes sont rappelés :

- Les organismes de recherche publique (université, EPST, établissement de soins) sont subventionnés dans la limite de 100% des coûts additionnels et les EPIC sont subventionnés dans la limite de 50% des coûts complets ;
- Le coût des prestations de service ne peut être supérieur à 50 % des coûts entrants dans l'assiette de l'aide du partenaire concerné ;
- Toute facturation, incluant les prestations de service, sont interdites entre partenaires ;
- **Les partenaires entreprises doivent justifier d'un apport au moins égal à l'aide demandée au CLARA et ne sont pas subventionnés dans le cadre du programme Preuve du Concept CLARA.**

Le financement apporté par les collectivités territoriales et attribué par le CLARA sera sous forme d'une aide non remboursable (subvention), selon les dispositions des Conditions Générales du programme.

---

<sup>3</sup> Les modalités de financement pourront être sujettes à modifications, notamment au regard des évolutions éventuelles des priorités stratégiques des collectivités territoriales qui soutiennent l'appel à projets.



### Conventionnement

Les projets sélectionnés seront finalisés au niveau administratif et financier en vue de leur conventionnement, dans le respect des Conditions Générales.

La décision de financement de ces projets restera conditionnée par la validation des budgets des projets, par les résultats de l'analyse financière éventuelle des partenaires privés et par la fourniture par chaque partenaire des informations administratives et financières nécessaires et par la signature d'une convention financière entre les partenaires et le CLARA ou les financeurs du programme Preuve du Concept CLARA.

### Accord de consortium

Les partenaires devront conclure un accord de consortium dans un **délai d'un an** à compter de la date contractuelle de démarrage du projet, sous risque d'entraîner un arrêt du projet. Cet accord devra notamment préciser :

- La répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- Le régime de publication/ diffusion des résultats ;
- La valorisation des résultats du projet.

Au moment du conventionnement, les partenaires doivent être en mesure de fournir un **préaccord de consortium**, qui précisera les grandes lignes de l'accord à venir.

### Suivi des projets

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique et financier par le CLARA durant leur durée d'exécution et ce jusqu'à un an après leur fin. Ce suivi comprend :

- Des comptes-rendus annuels d'avancement par le consortium ;
- Un relevé des dépenses annuel par partenaire ;
- Une réunion annuelle du Comité de pilotage où le CLARA et les collectivités locales seront représentés ;
- Un bilan scientifique en fin de projet à l'échelle du consortium ;
- Un bilan financier en fin de projet par partenaire ;
- La collecte d'éléments d'impact du projet ;
- La participation aux colloques thématiques organisés par le CLARA.

### Communication

Les partenaires des projets s'engagent à informer le CLARA avant toute communication, ainsi qu'à citer son soutien **et celui des collectivités territoriales. Le porteur de projet est responsable de la tenue de cet engagement.**





UN TERRITOIRE D'INNOVATION

AU SERVICE DE LA LUTTE

CONTRE LE CANCER

Un programme en partenariat avec :



Un programme financé par :



Jardins des Entreprises  
213 rue de Gerland  
F69007 LYON  
04 37 90 17 10

[infos@canceropole-clara.com](mailto:infos@canceropole-clara.com)  
[www.canceropole-clara.com](http://www.canceropole-clara.com)

